

Date de séance : 20 mars 2026
Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Pascal ZANDOTTI, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Matthieu DASSÉ à Mme Mélanie FAIVRE
M. Alexandre KARAA à Mme Angélique DARLAVOIX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : **Mélanie FAIVRE**

N°2601

Objet : Election du Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 relatifs à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal nouvellement installé de procéder à l'élection du maire, par un vote à bulletin secret,

CONSIDERANT la présidence de M. Jean LEMAIRE, doyen d'âge du conseil municipal,

CONSIDERANT la candidature de :

– M. Yann PERRON

CONSIDERANT la désignation de deux assesseurs : M. Baptiste DEROUALLIERE et Mme Emma LORY

CONSIDERANT que le président invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote dans l'urne,

CONSIDERANT qu'après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement et qu'il est constaté ce qui suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats du premier tour de scrutin :

– M. Yann PERRON : 23 voix

CONSIDERANT que M. Yann PERRON a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés
Le conseil municipal,

PROCLAME M. Yann PERRON maire et **DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 20/03/2026

Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined stroke.

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of overlapping loops and a horizontal line across the middle.